



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

Title - Sujet Monuments and Statues Maintenance	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-192390/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20192390	Date 2020-02-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-292-78382	
File No. - N° de dossier fk292.EJ196-192390	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-18	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mirza, Bushra	Buyer Id - Id de l'acheteur fk292
Telephone No. - N° de téléphone (613) 296-8782 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 001 est soulevée pour ajouter la Flamme du Centenaire (13 boucliers et 1 plaque) et modifier les exigences d'expérience nécessaires à la version anglaise et française de l'invitation comme suit:

- 1) Réviser la clause 1.2.1 Besoin et la clause 7.1 Énoncé des travaux
- 2) Modifier clause 3.1.1 – (obligatoire) Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur pour supprimer la référence à «un (1) contrat» et la référence à «sous le même contrat»
- 3) Modifier clause 3.1.2 – (obligatoire) Compétence et expérience obligatoires du superviseur qui n'effectue pas de nettoyage sur place supprimer la référence à «un (1) contrat»
- 4) Réviser Annexe « A » Révisée -Énoncé des travaux
- 5) Réviser Annexe « B » Révisée - Soumission financière – base de prix
- 6) Réviser Annexe « D » Révisée- seulement pour La carte du site – l'emplacement des Statues et des Monuments

1) Réviser la clause 1.2.1 Besoin et la clause 7.1 Énoncé des travaux

SUPPRIMER dans son intégralité

INSÉRER: avec ce qui suit :

1.2.1 Besoin

Et

7.1 Énoncé des travaux

Assurer des services de nettoyage et d'entretien, y compris fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, et l'équipement pour le compte de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), aux vingt et un (21) monuments et statues sur la Colline du Parlement et sur le site commémoratif de guerre - La Cloche de la Tour Victoria, Thomas D'Arcy McGee, Les Cinq Femmes Célèbres, George Brown, Baldwin et Sir Lafontaine, Le H.A. Harper (Sir Galahad), La Reine Victoria, La Reine Elizabeth II, Sir Robert Laird Borden, Sir Georges Étienne-Cartier, Sir John A. Macdonald, William Lyon Mackenzie King, Lester Bowles Pearson, John George Diefenbaker, Sir Wilfrid Laurier, Alexander Mackenzie et Cadran Solaire, le Monument de la guerre de 1812, Pavillon d'été No. 1, Pavillon d'été No.2, **La flamme du Centenaire (13 boucliers et 1 plaque)** et le Monument commémoratif de guerre, à Ottawa, (Ontario) Canada. Les services doivent être assurés conformément à l'Énoncé des travaux joint à l'annexe « A » **révisée**. La location des statues et les monuments doivent être assurés conformément à la carte du site joint à l'annexe « D » **révisée**.

2) À la clause 3.1.1 – (Obligatoire) Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

SUPPRIMER dans son intégralité

INSÉRER:

3.1.1 (Obligatoire) Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir des preuves de son expérience et de son rendement antérieur en mentionnant **des contrats d'une durée minimale de deux (2) années cumulative, qu'il a exécuté de façon satisfaisante au cours des cinq (5) dernières années, à partir de la date de clôture de la soumission**, dans le cadre desquels la gamme de services d'entretien fournis est comparable à celle décrite dans la présente demande de propositions (DDP).

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-192390/B

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk292

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20192390

File No. - N° du dossier
EJ196-192390

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

*** Veuillez noter que le tableau ci-dessus doit être dupliqué et rempli dans son intégralité pour chaque contrat pertinent répertorié afin de justifier les exigences en matière d'expérience.***

CONTRAT/PROJET - RÉFÉRENCE	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise client	Nom : _____
Nom et titre de la personne-ressource du client	Nom : _____ Titre : _____
Numéro de téléphone et de courriel de la personne-ressource du client	No de téléphone : _____ Courriel : _____
Nombre approximatif, de statues et/ ou de monuments entretenus	_____
Lieu du contrat :	_____
Valeur du contrat	_____ \$
Période d'exécution du contrat (indiquer le mois et l'année)	De : mois _____ année _____ À : mois _____ année _____
Description du contrat :	_____ _____ _____ _____

3) À la clause 3.1.2 – (Obligatoire) Compétence et expérience obligatoires du superviseur qui n'effectue pas de nettoyage sur place

SUPPRIMER dans son intégralité

INSÉRER:

3.1.2 (Obligatoire) Compétence et expérience obligatoires du superviseur qui n'effectue pas de nettoyage sur place

a) Le soumissionnaire fournit la liste des superviseur(e)s qui n'effectuent pas de nettoyage sur place et qui seront affectés dans le cadre du contrat visé, y compris le nom et le nombre d'années d'expérience à titre de superviseur n'effectuant pas d'entretien ménager. Chaque superviseur(e) n'effectuant pas de nettoyage sur place doit obligatoirement posséder **un minimum de deux (2) années d'expérience cumulative** de la supervision dans ce domaine.

Nom du ou des superviseur(e)s n'effectuant pas de nettoyage sur place	Nombre d'années d'expérience
Superviseur(e)	

Solicitation No. - N° de l'invitation
EJ196-192390/B

Amd. No. - N° de la modif.
001

Buyer ID - Id de l'acheteur
fk292

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20192390

File No. - N° du dossier
EJ196-192390

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b) Le soumissionnaire doit fournir la preuve de l'expérience et du rendement satisfaisants des superviseur(e)s n'effectuant pas de nettoyage sur place en mentionnant **des contrats** de services de nettoyage et d'entretien d'une durée **minimale de deux (2) années cumulative, exécuté au cours des dix (10) dernières années** et dans le cadre duquel l'espace visé ainsi que l'étendue et la complexité des travaux sont comparables à ceux décrits dans la demande de propositions (DDP).

*** Veuillez noter que le tableau ci-dessus doit être dupliqué et rempli dans son intégralité pour chaque contrat pertinent répertorié afin de justifier les exigences en matière d'expérience.***

Superviseur(e) n'effectuant pas de nettoyage sur place	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise client	Nom :
Nom et titre de la personne-ressource du client	Nom : _____ Titre : _____
Numéro de téléphone et courriel de la personne-ressource du client	No de téléphone : _____ Courriel: _____
Nombre approximatif, de statues et/ ou de monuments entretenus	_____
Lieu du contrat :	
Valeur du contrat	_____ \$
Période d'exécution du contrat (indiquer le mois et l'année)	De : mois _____ année _____ À : mois _____ année _____
Description du contrat :	_____ _____ _____
Responsabilités de chacun :	_____ _____ _____ _____

- 4) **Â Annexe A, Énoncé des travaux**
SUPPRIMER dans son intégralité
INSÉRER: avec l'annexe A révisée ci-jointec

- 5) **Â Annexe B, Soumission financière – base de prix**
SUPPRIMER dans son intégralité
INSÉRER: avec l'annexe B révisée ci-jointec

- 6) **Â Annexe D, – La carte du site l'emplacement des statues et des monuments**
SUPPRIMER partiellement
INSÉRER: avec les pages révisées ci-jointes de l'annexe D

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MEMES.

**Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

**Entretien des monuments et statues de la
Colline Parlementaire et du site mémorial
de la guerre**

**La Cloche de la Tour de Victoria
Thomas D'Arcy McGee
Les Cinq femmes célèbres
George Brown
Baldwin et Sir Lafontaine
The H.A. Harper Memorial (Sir Galahad)
La Reine Victoria
La Reine Elizabeth II
Sir Robert Laird Borden
Sir Georges Étienne-Cartier
Sir John A. MacDonald
William Lyon Mackenzie King
Lester Bowles Pearson
John George Diefenbaker
Sir Wilfrid Laurier
Alexander Mackenzie
Cadran solaire
Guerre de 1812
Pavillon d'été N0.1
Pavillon d'été N0.2
Flamme du Centenaire
Site mémorial national de guerre**

**Numéro de l'énoncé des travaux:
EJ196-192390**

Le présent document est ce que l'on appelle l' "énoncé des travaux", portant le numéro EJ196-192390.

Section 1	Condition spéciales
1.	Activités de nettoyage
2.	Personnel
3.	Santé et sécurité
4.	Sécurité
5.	Entretien des immeubles
6.	Produits et équipement
7.	Éclairage, chauffage, électricité et eau
8.	Exigences spéciales additionnelles

Section 2	Activités et fréquences
1.	Calendrier des travaux

1. Activités de nettoyage

1. Généralités

1. Quinze jours ouvrables avant le début des travaux de nettoyage, l'entrepreneur doit informer l'autorité technique des dates prévues des travaux.
2. Les services doivent faire l'objet d'une inspection périodique par l'autorité technique et le représentant de l'entrepreneur.

2. Personnel

1. L'entrepreneur doit fournir tout le personnel compétent nécessaire à la prestation de tous les services.
2. L'entrepreneur doit désigner un superviseur au moment de l'attribution du contrat. Le superviseur est responsable de l'exécution des activités de l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services et doit être autorisé à accepter tout avis, consentement, ordre, directive, décision ou autre communication pour le compte de l'entrepreneur qui pourrait lui être donné en vertu du contrat. Le superviseur doit assurer la liaison avec l'autorité technique. Il doit être capable de communiquer en français et en anglais.
3. Le superviseur doit être équipé d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur. Toutes les dépenses, y compris les frais d'installation, de temps d'antenne et d'activation ainsi que le coût des téléphones et des téléavertisseurs mêmes doivent être acquittées par l'entrepreneur. Un service de communication sans interruption est obligatoire.

3. Santé et sécurité

1. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les mesures de santé et sécurité concernant la prévention des accidents et les risques d'incendie, recommandées par les codes nationaux et provinciaux et prescrites par les autorités compétentes et qui s'appliquent à l'équipement ainsi qu'aux procédures et aux habitudes de travail. Il doit de plus veiller à ce que son personnel reçoive la formation adéquate pour être dûment qualifié à exécuter les travaux en conformité avec la réglementation de la province de l'Ontario.
2. L'entrepreneur doit veiller à ce que tout l'équipement utilisé pour la prestation des services réponde aux exigences de la réglementation applicable. L'entrepreneur aura

la responsabilité de fournir de l'équipement de remplacement adéquat dans un délai d'un jour ouvrable.

3. L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément au Code Canadien du travail, partie II, ou aux lois et aux règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail applicables, au Code national de prévention des incendies, aux lois et aux règlements provinciaux et territoriaux applicables. L'entrepreneur aura la responsabilité de fournir de l'équipement de remplacement adéquat dans un délai d'un jour ouvrable.
4. **Avant de commencer tout travail, l'entrepreneur doit soumettre un plan de santé et de sécurité propre au site, sous forme écrite et fondé sur une évaluation des risques, et doit continuer de mettre en œuvre, de maintenir et d'appliquer ce plan jusqu'à la démobilisation définitive du lieu de travail. Le plan doit aborder tous les éléments propres au lieu de travail. L'entrepreneur doit soumettre le plan dans les sept (7) jours qui précèdent le début des travaux décrits dans la présente entente. Le plan doit inclure :**
 - A) les résultats obligatoires de l'évaluation des risques liés à la sécurité propres au site;
 - B) les résultats obligatoires de l'évaluation des risques liés à la santé et à la sécurité, ou de l'analyse des risques liés aux tâches et aux travaux propres au site;
 - C) au minimum, le matériel et l'équipement de protection individuelle, la protection des espaces réservés à la circulation, la signalisation, l'exigence d'avertir les autorités compétentes provinciales (en l'occurrence le ministère du Travail de l'Ontario) avant le début des travaux, et le plan d'urgence.
5. L'autorité technique examinera le plan de santé et de sécurité propre au site de l'entrepreneur et lui transmettra ses observations dans les trois (3) jours suivant la réception du plan. L'entrepreneur révisera le plan au besoin et le soumettra de nouveau au responsable technique dans les trois (3) jours suivant la réception de ses commentaires.

6. La révision par l'autorité technique du plan définitif de santé et de sécurité propre au site de l'entrepreneur ne constitue pas une approbation du plan et ne le libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité générale concernant les mesures de santé et sécurité au travail.
7. L'entrepreneur doit exécuter les travaux de manière à perturber le moins possible l'État et les occupants des immeubles.
8. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir, avant le début des travaux, tout permis de la ville requis aux fins de la prestation des services, plus particulièrement lorsque, pour utiliser son équipement, l'entrepreneur doit bloquer l'accès à des rues de la ville ou à des trottoirs, ainsi qu'à la périphérie.

4. Sécurité

1. Seuls les employés dont le nom a été soumis à l'autorité technique par l'entrepreneur sont admis sur le lieu de travail. Aucune personne accompagnant un employé ne sera admis.
2. Tous les employés participant à la prestation des services doivent respecter les exigences de sécurité des installations. **Le nom ou l'insigne de l'entreprise doit être inscrit sur la chemise, la combinaison ou le sarrau du personnel aux fins d'identification.**
3. L'État peut soumettre les employés de l'entrepreneur à un interrogatoire pour des raisons de sécurité.
4. L'entrepreneur doit veiller à bien protéger en tout temps toutes les clés et les cartes d'accès qui lui ont été confiées pour lui permettre de faire son travail.

5. Entretien des immeubles

1. Le personnel de l'entrepreneur doit signaler à l'autorité technique toute déficience sur les plans architectural, électrique et mécanique observée dans le cadre de prestation des services.

6. Produits et équipement

1. L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, tout le matériel et tous les produits.
2. Tout le matériel, tout l'équipement et tous les produits nécessaires doivent être adaptés aux surfaces visées, et utilisés conformément aux instructions du fabricant. L'autorité technique peut ordonner à l'entrepreneur de cesser l'utilisation de matériel, d'équipement ou d'un produit jugé inapproprié et de le remplacer par un autre, mutuellement acceptable.
3. Sur demande, l'entrepreneur doit présenter une description écrite complète de l'origine et de la composition ainsi que le nom du fabricant de tout produit qu'il fournit pour la prestation des services.
4. L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les produits utilisés dans le milieu de travail soient classés et étiquetés conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Une copie des fiches signalétiques doit être remis à l'Autorité Technique avant le début des travaux.
5. Une reliure contenant les copies des fiches signalétiques doit être conservée sur les lieux, puis mise à jour au fur et à mesure de l'achat de nouveaux produits de nettoyage ou produits chimiques. Cette reliure doit être remise à l'autorité technique sur demande.

7. Éclairage, chauffage, électricité et eau

1. Le gouvernement du Canada doit fournir les services d'éclairage, de chauffage, d'électricité et d'eau chaude et froide raisonnables nécessaires à la prestation des services.

8. Exigence spéciales additionnelles

Remarque: La clause 8 a préséance sur les clauses 1 à 7 (Section 1).
Se rapporter aux tâches indiquées aux clauses sur les exigences spéciales supplémentaires ou non applicables ci-après:

1. Référence à l'article 1 (Activités de nettoyage) .1 Généralités

- .1 Exécuter l'entretien annuel des statues ou des monuments extérieurs de la Colline Parlementaire et du site mémorial de la guerre.
- .2 Les travaux doivent être réalisés par un spécialiste de la conservation afin de garantir le maintien de la structure patrimoniale. Lors de la sélection du spécialiste de la conservation, il/elle doit être membre d'au moins une organisation de la conservation suivante :

-l'Association canadienne pour la conservation et la restauration des biens culturels (ACCR).

-l'Institut Américain de la Conservation (IAC)

-l'Institut international pour la conservation des œuvres historiques et artistiques (IIC)

- .3 L'entrepreneur doit être un spécialiste de la conservation reconnu dans ce domaine d'expertise.
- .4 Voir la carte du site pour connaître l'emplacement des monuments et des statues.

.2 Jour et heures de travail

.1 (Monuments de la colline parlementaire)

Les travaux de nettoyages doivent être réalisés dans les mois de **Juillet à septembre** du lundi au vendredi entre 7h et 17h incluant le samedi et dimanche entre 7h et 19h

.2 (Site Confédération/Site mémorial national de guerre)

Les travaux de nettoyages doivent être réalisés dans les mois de **mai à novembre** du lundi au vendredi entre 7h et 19h incluant le samedi et dimanche entre 7h et 19h.

2. Référence à l'article 3 (Santé et sécurité)

.1 Généralités

- .1 Une copie de la (CSPAAT) Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail doit être remis à l'Autorité Technique lors de l'attribution du contrat.

3. Référence à l'article 4 (Sécurité)

- .1 Un accompagnateur sera fourni pour toutes les zones sécurisées et les zones requises.
- .2 Tous les entrepreneurs et leurs employés doivent posséder une attestation de niveau valide (Accès au site).

4. Référence à l'article 6 (Produits et équipement)

- .1 L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et produits nécessaires (plate formes de travail élévatoires, échelles, etc). incluant des feuilles de contre plaqués pour protéger tous les surfaces au sol pendant le déménagement ou en exécutant les travaux stationnaire.

5. Référence à l'article 7 (Éclairage, chauffage, électricité et eau)

- .1 Le Canada fournira les services d'éclairage et d'électricité raisonnablement nécessaires pour exécuter les travaux. L'eau nécessaire qui est requise pour effectuer les travaux doit être fournie par l'entrepreneur.

1. Schedule of Work

Travaux requis:

(Monuments de la colline parlementaire)

1. Nettoyer toutes les sculptures extérieures et les plaques et écussons associée et les surfaces connexes à l'aide de détergent et d'eau sous pression élevée.
2. Fournir de la cire chaude et froide.
3. Réparer les surfaces en appliquant de la cire chaude au moyen d'un chalumeau au propane.
4. Appliquer de la cire froide sur l'ensemble des sculptures et des éléments connexes au besoin.
5. Examiner les surfaces en bronze et le revêtement des surfaces.
6. Examiner les pièces de montage et l'état des pierres.
7. Formuler des recommandations en vue de réparations supplémentaires.
8. Nous fournir une évaluation par écrit sur demande, concernant l'état des monuments et statues sur les lieux actuels ou sur les lieux de relocalisation.

(Site Confédération/Site mémorial national de guerre)

1. Nettoyer toutes les sculptures extérieures et les plaques et écussons associée et les surfaces connexes à l'aide de détergent et d'eau sous pression élevée.
2. Fournir de la cire chaude et froide.
3. Réparer les surfaces en appliquant de la cire chaude au moyen d'un chalumeau au propane.
4. Appliquer de la cire froide sur l'ensemble des sculptures et des éléments connexes au besoin.
5. Examiner et remise à neuf tous les surfaces en bronze et le revêtement des surfaces.
6. Examiner et remise à neuf des pièces de montage et l'état des pierres et réduire ou éliminer tout résiduel visuel de fer, corrosion de cuivre tâchés sur tous les surfaces de pierres et de ciments.
7. Formuler des recommandations en vue de réparations supplémentaires.
8. Nous fournir une évaluation par écrit sur demande, concernant l'état des monuments et statues sur les lieux actuels ou sur les lieux de relocalisation.

(Site de Rideau Hall)

1. Nettoyer toutes les sculptures extérieures et les plaques et écussons associée et les surfaces connexes à l'aide de détergent et d'eau sous pression élevée.
2. Fournir l'eau nécessaire pour exécuter les travaux aux besoins.
3. Fournir de la cire chaude et froide.
4. Réparer les surfaces en appliquant de la cire chaude au moyen d'un chalumeau au propane.
5. Appliquer de la cire froide sur l'ensemble des sculptures et des éléments connexes au besoin.
6. Examiner et remise à neuf tous les surfaces en bronze et le revêtement des surfaces.
7. Examiner et remise à neuf des pièces de montage et l'état des pierres et réduire ou éliminer tout résiduel visuel de fer, corrosion de cuivre tâchés sur tous les surfaces de pierres et de ciments.
8. Formuler des recommandations en vue de réparations supplémentaires.
9. Nous fournir une évaluation par écrit sur demande, concernant l'état des monuments et statues sur les lieux actuels ou sur les lieux de relocalisation.

SOUSSION FINANCIÈRE – BASE DE PRIX

On **DOIT** respecter rigoureusement les exigences suivantes, à défaut de respecter les exigences la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer leur soumission financière aux termes du Barème de Prix dessous. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément s'il y a lieu.

Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** proposer des prix/tarifs fermes pour **tous** les articles précisés ci-après (barèmes de prix 1 et barèmes de prix 2), pour les trois (3) années. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément s'il y a lieu.

BARÈME DE PRIX 1:

Tarif ferme tout compris pour les opérations de nettoyage courantes, prévues au calendrier et de tournée selon les modalités précisées dans l'énoncé des travaux, à la section 2, Opérations et fréquences. Le montant du contrat ne sera ni majoré ni diminué si un revêtement de sol existant est remplacé par un autre type de revêtement.

1.1) STATUES ET MONUMENTS

Statues et Monuments		Période année un (1)	Période année deux (2)	Année d'option un (1)
01	La Cloche de la Tour de Victoria	\$ _____	\$ _____	\$ _____
02	Thomas D'Arcy McGee	\$ _____	\$ _____	\$ _____
03	Les Cinq femmes célèbres	\$ _____	\$ _____	\$ _____
04	George Brown	\$ _____	\$ _____	\$ _____
05	Baldwin et Sir Lafontaine	\$ _____	\$ _____	\$ _____
06	Le H.A. Harper Mémorial (Sir Galaad)	\$ _____	\$ _____	\$ _____
07	La Reine Victoria	\$ _____	\$ _____	\$ _____
08	La Reine Elizabeth II	\$ _____	\$ _____	\$ _____
09	Sir Robert Laird Borden	\$ _____	\$ _____	\$ _____
10	Sir Georges Étienne-Cartier	\$ _____	\$ _____	\$ _____
11	Sir John A. Macdonald	\$ _____	\$ _____	\$ _____
12	William Lyon Mackenzie King	\$ _____	\$ _____	\$ _____
13	Lester Bowles Pearson	\$ _____	\$ _____	\$ _____
14	John George Diefenbaker	\$ _____	\$ _____	\$ _____
15	Sir Wilfrid Laurier	\$ _____	\$ _____	\$ _____
16	Alexander Mackenzie	\$ _____	\$ _____	\$ _____
17	Cadran solaire	\$ _____	\$ _____	\$ _____
18	Guerre de 1812	\$ _____	\$ _____	\$ _____
19	Pavillon d'été No.1	\$ _____	\$ _____	\$ _____
20	Pavillon d'été No.2	\$ _____	\$ _____	\$ _____
21	Site mémorial national de guerre	\$ _____	\$ _____	\$ _____
22	Flamme du Centenaire – 13 boucliers et 1 plaque	\$ _____	\$ _____	\$ _____
PRIX TOTAL FERME		\$ _____	\$ _____	\$ _____

LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.**BARÈME DE PRIX 2:**

Prix et tarifs fermes tout compris, en tenant compte des frais généraux, de la marge bénéficiaire et de tous les frais connexes pour les opérations de nettoyage supplémentaire et de nettoyage d'urgence, "SELON LES BESOINS ET SUR DEMANDE".

2.1) MAIN-D'OEUVRE : Notre tarif horaire ferme par employé compétent s'établira comme suit:

	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE D'OPTION 1
i) Heures normales de 7:00 heures à 18:00 heures du lundi au vendredi	_____ \$/H	_____ \$/H	_____ \$/H
Nombre d'heures estimatif par année	<u>125</u>	<u>125</u>	<u>125</u>
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (i) TOTAL PARTIEL: _____ \$			

	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE D'OPTION 1
ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi	_____ \$/H	_____ \$/H	_____ \$/H
Nombre d'heures estimatif par année	<u>45</u>	<u>45</u>	<u>45</u>
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (ii) TOTAL PARTIEL: _____ \$			

	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE D'OPTION 1
iii) Dimanche et jours fériés	_____ \$/H	_____ \$/H	_____ \$/H
Nombre d'heures estimatif par année	<u>30</u>	<u>30</u>	<u>30</u>
Résultat:	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.1 (iii) TOTAL PARTIEL: _____ \$			

Durant les années bissextiles, l'entrepreneur devra modifier son horaire de façon à fournir des services de nettoyage et d'entretien le 29 février, sans que le gouvernement du Canada ait à payer des frais supplémentaires.

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE FERME PRIX PAR HEURE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

2.2) MATÉRIAUX: Les matériaux seront facturés au prix de revient majoré de :

	TARIF ANNÉE 1	TARIF ANNÉE 2	TARIF ANNÉE D'OPTION 1
Majoration	_____ %	_____ %	_____ %
Dépenses estimatives	<u>2.000.00</u> \$	<u>2.000.00</u> \$	<u>2.000.00</u> \$
Résultat* :	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2.2 TOTAL PARTIEL: _____ \$			

*Le résultat pour les matériaux est calculé en ajoutant la majoration indiquée aux Dépenses estimatives (Exemple: Année 1, \$500.00 dépenses estimatives; majoration de 10% = \$500.00 + (\$500.00 x 10%) = \$550.00)

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE POURCENTAGE DE MAJORATION SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

Les pièces seront fournies FAB destination, y compris tous les frais de livraison. On s'inspirera des définitions suivantes pour calculer les chiffres selon les modalités indiquées :

i) MAJORATION : Différence entre le prix de revient de l'entrepreneur pour les produits et le prix de revente à l'État. La majoration comprend la répartition des frais internes applicables de l'entrepreneur, par exemple la manutention des produits et les dépenses générales et administratives (G et A), plus la marge bénéficiaire.

ii) PRIX DE REVIENT : Coût engagé par un fournisseur pour faire l'achat d'un produit ou d'un service en particulier afin de le revendre au gouvernement. Il s'agit notamment du prix de facturation du fournisseur (moins les rabais), plus les frais applicables pour le transport, le change, les droits de douane et les frais de courtage.

AUTORISATION DE LA LIVRAISON : Le destinataire devra demander la livraison des biens et des services indiqués dans le barème de prix 2.1 (i), 2.1 (ii), 2.1 (iii), et/ou 2.2 sur le formulaire GC 227.

L'indice des prix à la consommation (IPC) – Année d'option 2 et Année d'option 3

Au moment de chaque exercice d'option (*à compter de la deuxième année d'option*), les taux indiqués à la Base de paiement seront augmentés ou diminués en multipliant les taux indiqués par le pourcentage de changement dans "L'Indice des prix à la consommation, composantes principales, certains sous-groupes et agrégats spéciaux, provinces, Whitehorse et Yellowknife, non désaisonnalisé" ("IPC") dans la province pertinente pour la période de 12 mois se terminant deux mois avant la date d'expiration de la période en cours du contrat ("période") . La référence utilisée est l'IPC publié par Statistiques Canada, catalogue no. 62-001-X, tableaux 9-1 à 9-12. On utilisera l'IPC d'ensemble de la période telle que définie ci-haut pour la province appropriée.

L'IPC peut être obtenu sur le site de Statistiques Canada :

- <http://www.statcan.gc.ca/dai-quo/ind1-fra.htm>

ANNEXE B RÉVISÉE

FILE: EJ196-192390
MONUMENTS ET STATUES

Exemple:

Barème de prix 1 - Tarif ferme tout compris

Tarif année d'option 1 est 2 500\$ pour mois. Le taux de l'IPC au mai 31, 2016 est de 3,9%. $2,500\$ \times 3,9\% = 97.50\$$. Par conséquent, le taux mensuel d'option année 2 est 2 597.50\$.

Barème de prix 2 - Main-d'oeuvre et matériaux

Tarif année d'option 1 "Selon Les Besoins et sur demande" est 10.00\$ à l'heure. Le taux de l'IPC au mai 31, 2016 est de 3,9%. $10.00\$ \times 3,9\% = 0.39\$$. Par conséquent, le taux mensuel d'option année 2 est 10.39 \$ à l'heure.

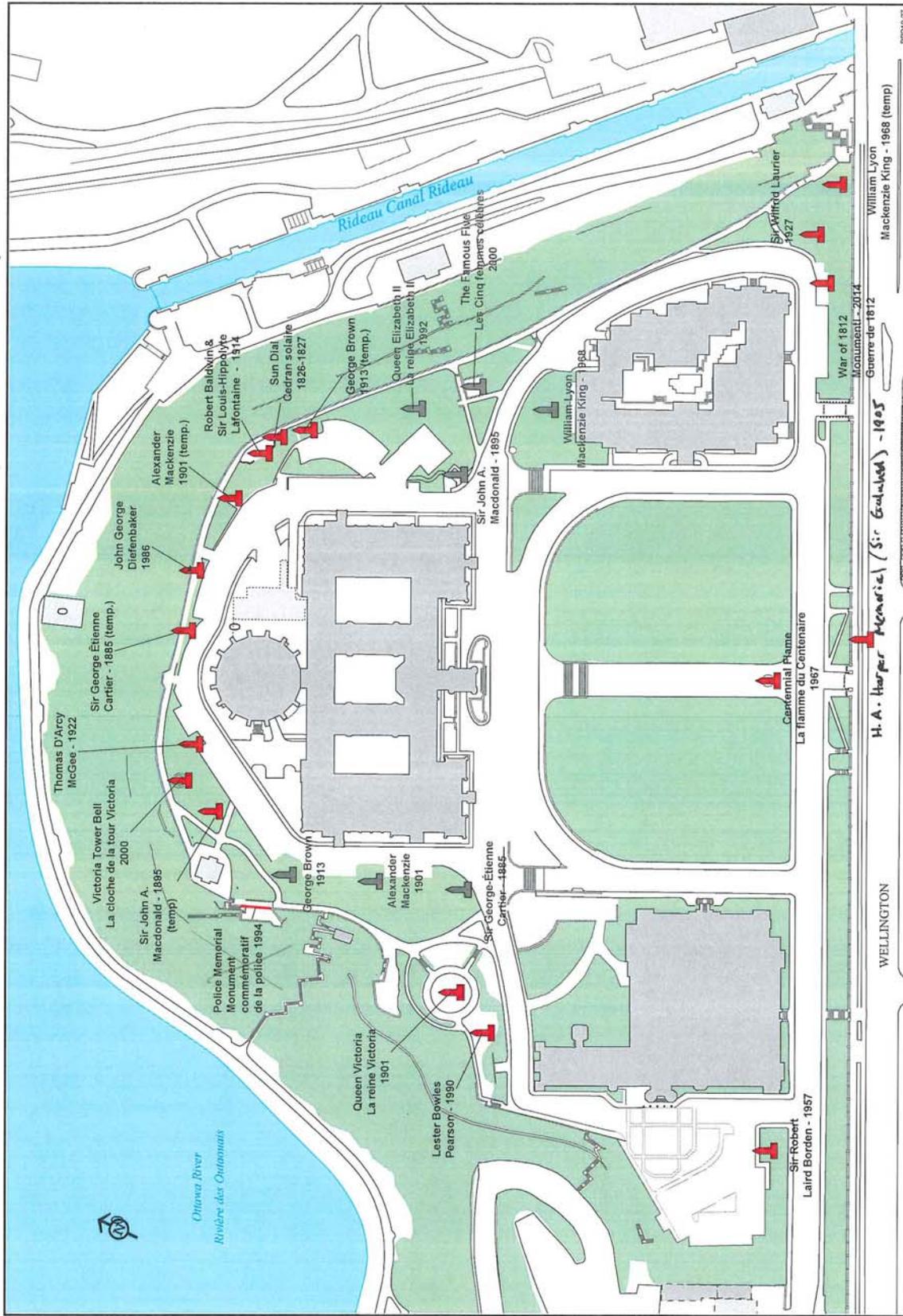
PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA PROPOSITION:

Somme des prix :	
Base de prix 1.1	_____ \$
Base de prix 2.1(i)	_____ \$
Base de prix 2.1 (ii)	_____ \$
Base de prix 2.1 (iii)	_____ \$
Base de prix 2.2:	_____ \$
TOTAL	_____ \$

Statues and Monuments of Parliament Hill Les statues et monuments de la Colline parlementaire

Parliamentary Precinct

Cité parlementaire



RELOCATION DIAGRAM (NTS)

